

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 25 octobre 2022**

Sur convocation en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 octobre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURS Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	CEREIZE Clément	MAZUÉ Joséphine

Etaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX  
Meryl BURDY a donné pouvoir à Kévin CHATARD

Etait absent :

Jean Marc ARTAUD

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

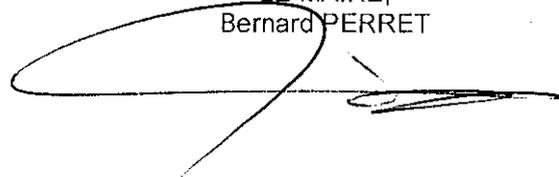
Entendu le rapport de M. le Maire

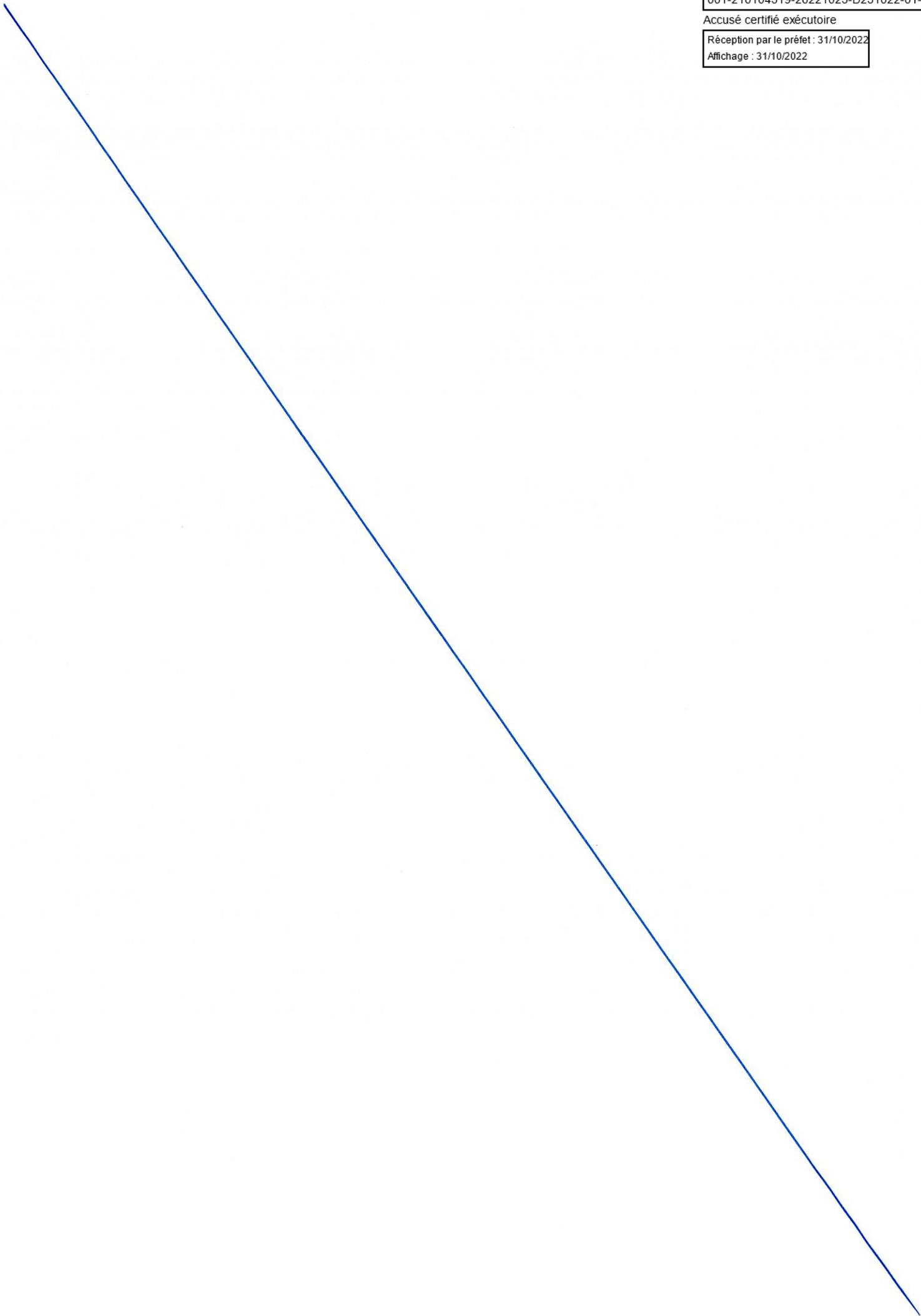
VU les dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
- désigner Madame Emmanuelle MERLE, secrétaire de séance.

LE MAIRE,  
Bernard PERRET





**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022****Procès Verbal**

Sur convocation en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
CHATARD Kévin	ARTAUD Jean Marc	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire		PERDRIX Catherine
BURDY Meryl	DAVID Magalie	

**Etaient excusés :**

Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD  
Sandra MERLE a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

**Etaient absents :**

Clément CEREIZE et Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MERLE

En préambule, M. le Maire adresse ses félicitations à M. Patrick Lauprêtre, Conseiller Municipal qui a été nommé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 Commandant du Groupement Bresse Commandement du groupement territorial Bresse. Ce groupement comprend les communes des cantons de Bourg en Bresse 1 et 2, Ceyzériat, Saint Etienne du Bois, Attignat, Vonnas, Replonges.

M. le Maire adresse également ses remerciements à M. Philippe Veuillet, Conseiller municipal, pour l'ensemble du travail réalisé aux différentes fonctions qu'il a occupées au sein du Centre Première Intervention Non Intégré de Viriat. M. Veuillet a décidé de mettre fin à ses fonctions au sein du CPINI à compter du 31 décembre 2022.

Puis M. le Maire indique que l'examen des points prévus à l'ordre du jour débutera par le Plan Local d'Urbanisme afin de libérer les consultantes du cabinet Géonomie à qui la Commune a confié la réalisation du bilan du PLU actuel.

**PRESENTATION DU BILAN DU PLU PAR LE CABINET GEONOMIE****1. PLAN LOCAL DE L'URBANISME**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol**

## 1°/ BILAN DU PLU

Vu l'article L153-27 du Code l'Urbanisme qui dispose que dans un délai de 6 ans après la dernière délibération portant révision complète du PLU, le Conseil municipal doit procéder à une analyse des résultats de ce PLU au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ain indiquant que « *[votre] document d'urbanisme a été identifié par mes services comme très probablement incompatible avec les orientations du SCOT et ne respectant pas les dispositions des lois Grenelle du fait de son approbation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012. ...Sans méconnaître l'échéance des élections municipales de 2020, je vous invite à engager à présent un travail d'analyse de la compatibilité d votre document d'urbanisme avec le SCOT et à initier sa révision dans les meilleurs délais.* »

Vu les réunions de la commission Etudes stratégiques – Planification du 19 juillet 2022 et du 12 septembre 2022

Vu la présentation effectuée en Conseil municipal du 27 septembre 2022 par le cabinet Géonomie à l'appui d'un diaporama dont un exemplaire est annexé à la présente note de synthèse

Par anticipation la Commune de Viriat a souhaité réaliser un bilan du PLU adopté initialement en 2007 afin de prescrire une révision générale de ce dernier. La prescription de la révision générale du PLU fait suite à l'alerte de M. le Préfet de l'Ain effectuée en juillet 2019 et s'inscrit dans un contexte de révision générale des PLU de manière simultanée par les 4 communes de l'unité urbaine (Bourg en Bresse, Saint Denis les Bourg, Péronnas, Viriat)

Le bilan du PLU a été réalisé par rapport :

- à l'application des orientations inscrites dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) composant le PLU adopté en 2007
- à l'application du SCOT approuvé le 14 décembre 2016 et applicable depuis le 7 mars 2017
- à la prise en compte des objectifs imposés par la loi climat et résilience du 22 août 2021 et notamment le Zéro Artificialisation (ZAN) en 2020 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 en prenant comme référence la consommation réelle de ces espaces, observée au cours des dix années précédentes

En reprenant chacune des orientations du PADD, le bilan du PLU se présente de la manière suivante :

**Orientation 1 : permettre un développement démographique organisé à partir du centre-bourg en maîtrisant l'accroissement démographique en confortant le centre bourg et en limitant l'urbanisation dans les hameaux, en promouvant une offre mixte en matière de logement et en limitant le phénomène de l'étalement urbain, consommateur d'espace**

Le bilan du PLU montre que l'augmentation de la population a été contenue à un taux de croissance annuelle de 1.1 % par an comme cela était prévu initialement en 2007. Les zones d'extension de l'habitat se situent principalement dans le prolongement du centre-bourg et de nombreuses opérations de renouvellement urbain ont été conduites conformément aux engagements. S'agissant des hameaux, conformément aux objectifs fixés dans le PADD adoptés en 2007, seul celui de Curtaringe s'est étendu, les autres ont été densifiés sans extension. En matière d'offre mixte de logement la typologie des constructions a été diversifiée (39 % de logements collectifs, 9 % d'opérations groupées, 52 % de logements individuels). Le taux de logements sociaux s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à

Commune de VIRIAT

17,49 % soit proche des 20 % demandés. L'étalement urbain a été limité dans la mesure où 64 % des logements ont été construits soit en dent creuse, soit en densification soit en réhabilitation du bâti existant. Globalement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été respectées. Il est à noter tout de même quelques manquements à la réalisation de cheminement piétons et cycles ainsi qu'à la préservation des haies.

Par rapport au SCOT, le bilan du PLU indique que les objectifs sont atteints en matière de développement urbain (en épaisseur plutôt qu'en extension linéaire le long des grands axes) ainsi qu'en matière de préservation des zones naturelles sensibles ; En revanche la densité demandée par le SCOT de 40 logements /ha n'est pas atteinte. Il est rappelé que le Conseil municipal avait d'ailleurs, pour cette raison notamment, émis un avis défavorable sur le projet de SCOT en juillet 2016. Compte tenu de la surface d'extension urbaine restant à allouer à Viriat telle que prévue dans le SCOT 2022-2035, le potentiel de développement est désormais de 14.3 ha sur les 41 ha prévus initialement.

Le future PLU devra prendre en compte ces données et analyser la nécessité de supprimer tout ou partie des zones AU et 2AU.

**Orientation 2 : adapter le niveau d'équipements, de services et de transports aux nouveaux besoins en maîtrisant et en développant les équipements à proximité du centre village et en cohérence avec le développement démographique, en sécurisant les axes structurants à l'occasion de projet urbain et en permettant un maillage du réseau viaire existant, en marquant les entrées de ville comme élément vitrine de l'ensemble de l'agglomération burgienne, en limitant l'urbanisation le long des voies, en facilitant les déplacements en transports en commun**

Le bilan du PLU montre que la consommation foncière liée au niveau équipements d'échelle communale se limite à 4.9 ha tandis que la consommation foncière liée aux extensions des équipements d'intérêt communautaire (hôpitaux, centre de valorisation des déchets, aire d'accueil des gens du voyage) s'élève à 11.8 ha. Ainsi les objectifs du PLU sont atteints en termes de réalisation des équipements communaux et communautaires, de sécurisation des RD 1079 et RD 1083, de création de pistes cyclables, de limitation de l'urbanisation linéaire le long des axes de circulation et de positionnement des futures zones d'urbanisation principalement à proximité des réseaux de transports en commun.

Par rapport au SCOT, les objectifs de création d'équipements de formation, sanitaires de la petite enfance et de loisirs sont atteints. En revanche le SCOT indiquait que le développement des services ne devait pas participer à l'étalement urbain. Or la consommation foncière enregistrée pour la réalisation des équipements s'est établie à 16.7 ha. Il convient toutefois de préciser que sur les 16.7 ha consommés pour les équipements, 70.6 % l'ont été pour des équipements d'intérêt communautaire voire extracommunautaire.

**Orientation 3 : permettre le développement de l'activité économique à l'échelle de la commune et de l'agglomération en maintenant et en développant les commerces et services dans le centre village, en favorisant le développement de l'activité économique d'échelle communale mais aussi à l'échelle communautaire et régionale, et en favorisant le développement économique de manière générale tout en intégrant des objectifs d'économie des sols, de qualité paysagère et environnementale et de limitation des déplacements automobiles.**

Le bilan du PLU indique que la consommation foncière liée aux activités d'échelle communale s'établit à 30.3 ha et celle liée aux activités d'intérêt communautaire s'élève à 24.7 ha. Au regard du PLU, les objectifs ont été atteints dans la mesure où des opérations de renouvellement urbain intégrant des commerces ont été réalisées au centre bourg d'une

part, et que d'autre part, les différentes zones d'activités de niveau communal mais aussi d'intérêt communautaire se sont développées, en particulier par densification.

Par rapport au SCOT, le développement des zones d'activités a nécessité une consommation de 55 ha dont 24.7 ha pour des zones d'intérêt communautaire (soit 44.9 %). Toutefois il est à noter qu'un tiers de la surface consommée l'a été dans le cadre d'une densification des zones existantes.

Par rapport à la loi climat et résilience qui prévoit un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, le constat indique que 71.7 ha ont été consommés pendant la période 2007-2022 pour les équipements et les activités, soit une consommation foncière de 4.8 ha / an soit de 48 ha sur les 10 ans passés. Une réduction du rythme de consommation de 50 % implique un potentiel d'espaces à urbaniser pour les équipements et les activités de 24 ha pour la décennie à venir. Cette estimation diffère de celle indiquée dans le portail gouvernemental de l'artificialisation des sols qui allouerait 36 ha pour la décennie à venir. Il convient de noter que sur 71.7 ha, 36.5 ha soit 50.9 % ont été utilisés pour l'implantation d'équipements et d'activités d'intérêt communautaire.

**Orientation 4 : affirmer et soutenir la vocation agricole de la commune en pérennisant les exploitations agricoles, en protégeant les grandes zones agricoles, en créant les conditions favorables pour le développement de nouvelles exploitations et les transmissions à long terme, en intégrant la question des déplacements agricoles et en préservant les qualités paysagères créées par l'agriculture.**

Si le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 40 % entre 2010 et 2020, la Surface Agricole Utilisée n'a baissé que de 5 % sur la même période. La consommation foncière des terres s'est élevée à 125.2 ha dont 53.5 ha pour les nouveaux logements, 16.7 ha pour les équipements et 55 ha pour les zones d'activités. Il est à noter que 36.5 ha soit 29.1 % des 125.2 ha de terres consommées l'ont été pour des réalisations d'intérêt communautaire. En termes d'objectifs du PLU, aucune construction nouvelle n'a été érigée en périphérie des hameaux (sauf pour Curtaringe), ni à proximité des sièges d'exploitation agricole ou encore en zones agricoles strictes.

**Orientation 5 : Protéger et valoriser le paysage et le patrimoine environnemental en préservant et valorisant les espaces naturels sensibles, en affirmant la présence des haies comme éléments du maillage bocager, en préservant les abords de l'A39 qui a fait l'objet d'une charte paysagère, en préservant les perspectives paysagères intéressantes sur le village depuis les axes de communication, en protégeant les éléments du patrimoine bâti, en protégeant les secteurs ou des risques naturels d'inondation de la Reyssouze et Jugnon existant, en prenant en compte le risque technologique en limitant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés.**

Par rapport aux objectifs du PLU, il est à noter que des boisements et des ripisylves ont été préservés. Néanmoins quelques zones humides ont été impactées par le développement d'équipement (zone de la Tienne en particulier). Quelques haies ont été arrachées sans l'autorisation de la Mairie. Aucune construction nouvelle n'a été réalisée dans le secteur concerné par le risque technologique alors que quelques constructions ont pu être autorisées en zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation. Il est à noter qu'une évaluation environnementale a été conduite sur le secteur de la Barre Besseref. Par ailleurs, la quasi-totalité des nouvelles constructions ont été réalisées en zone d'assainissement collectif. Des bassins de rétention ont également été réalisés permettant au PLU d'atteindre ses objectifs en matière de préservation du patrimoine environnemental.

En conclusion, les objectifs fixés par le PLU sont dans leur quasi-totalité atteints.

Commune de VIRIAT

Pour autant il existe un décalage avec les orientations et les objectifs du SCOT en termes :

- d'une part, de densité : une moyenne de 20 logements /ha est observée alors que le SCOT fixait un objectif à atteindre de 40 logements /ha
- d'autre part de consommation foncière : or, la Commune de Viriat, compte tenu de sa taille et de sa situation géographique, accueille des équipements (hôpitaux, centre de traitement des déchets...) comme des zones d'activités d'intérêt communautaire ou extracommunautaire dont les développements participent à la consommation foncière. (29.1 % soit 36.5 ha des ha consommés dans les 10 ans passés l'ont été pour répondre à des besoins extra-communaux)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte de la présentation du bilan du PLU dont un exemplaire de la présentation effectuée est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

M. le Maire note que globalement les objectifs du PLU adopté en 2007 ont été atteints tout en indiquant qu'il existe un décalage par rapport aux objectifs du SCOT adopté quant à lui en 2016, en termes de consommation foncière.

M. le Maire attire l'attention sur le fait que compte tenu des enjeux de transition écologique, énergétique et des législations actuelles, il n'y aura pas ou peu de latitude pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. M. le Maire indique qu'il est aussi possible qu'il soit nécessaire pour se conformer aux obligations réglementaires de diminuer le périmètre des zones U. M. le Maire met en garde les conseillers municipaux sur le fait qu'ils seront susceptibles d'être assaillis de demande pour ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones, ce qui ne sera pas le cas. Dans ces conditions, M. le Maire précise que l'enjeu pour Viriat sera, à travers le prochain PLU, de maintenir son développement et sa croissance démographique maîtrisée, tout en consommant moins d'espaces. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un défi à relever pour préserver la vocation agricole de la Commune dont le bilan du PLU actuel a démontré la vigueur, et ainsi participer à l'indépendance alimentaire du Pays. M. le Maire souligne l'exigence de cette position alors qu'il serait plus facile d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation sans se préoccuper du maintien des espaces agricoles. Concrètement, il conviendra d'imaginer de nouvelles formes d'habitat et de densifier les terrains urbanisés.

En réponse à l'intervention de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol, M. le Maire indique que si une circulaire prévoit « d'attendre les résultats de la concertation entre les collectivités avant d'appliquer la réforme relative à la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au niveau national », cette même circulaire indique que « les élus concernés doivent être sensibilisés au fait qu'une règle de réduction de la consommation des espaces s'appliquera d'ici à l'approbation de leur document, ce qui implique de ne pas retenir des hypothèses de consommation manifestement incompatibles avec une politique de sobriété foncière et de maîtrise de l'étalement urbain. »

Commune de VIRIAT

En réponse à l'intervention de Mme Catherine Perdrix, Conseillère municipale, M. le Maire indique que les zones humides impactées par l'urbanisation dans le cadre du PLU actuel étaient situées à la Tienne et sur le site de la zone d'activité Norelan-la Cambuse. M. le Maire précise qu'en 2007 la protection des zones humides comme leur repérage n'étaient pas aussi aboutis qu'à l'heure actuelle.

M. Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique relations extérieures, note que si le nombre d'exploitations agricoles a diminué depuis 2007 de 40 %, la Surface Agricole Utile n'a enregistré une baisse que de 5 %

M. Philippe Veuillet, Conseiller municipal, craint que le fait de ne pas ouvrir de nouvelles zones à urbaniser va encourager les nouveaux habitants à se loger dans des communes autres que Viriat. M. le Maire indique que les mêmes contraintes en matière de réduction de la consommation foncière vont s'appliquer à toutes les collectivités. Dans ce contexte, M. le Maire précise qu'il conviendra de proposer de nouvelles formes d'habitat, de prévoir la densification des secteurs urbanisés. M. le Maire indique qu'il est difficile de promouvoir dans le même temps l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation et la préservation de la vocation agricole de la commune. M. le Maire rappelle que la préservation des espaces agricoles constitue un enjeu pour l'indépendance alimentaire de la nation.

## **2°/ PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU ET DETERMINATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE)

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi ALUR)

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi CLIMAT ET RESILIENCE)

Vu le schéma de cohérence territorial (SCOT) du 14 décembre 2016

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Viriat approuvé le 17 décembre 2007, qui a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiée et allégée :

- modification approuvée le 28 novembre 2008,
- révision simplifiée n°1 approuvée le 22 février 2011,
- modification simplifiée n°1 approuvée le 28 juin 2011,
- révision simplifiée n°2 approuvée le 24 janvier 2012,
- modification simplifiée n°2 approuvée le 24 janvier 2012,
- modification simplifiée n°3 approuvée le 24 juillet 2012,
- modification simplifiée n°4 approuvée le 28 janvier 2014,

Commune de VIRIAT

- modification simplifiée n°5 approuvée le 23 septembre 2014,
- modification simplifiée n°6 adoptée le 28 juillet 2015
- modification n°7 approuvée le 25 octobre 2016
- révision allégée n°3 approuvée au 21 juillet 2018
- modification n°8 d approuvée au 21 juillet 2018
- modification simplifiée n°9 approuvée le 25 septembre 2018

Vu les réunions de la commission Etudes stratégiques et planification du 19 juillet 2022 tirant un premier bilan du PLU et du 12 septembre 2022

Vu le bilan du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Viriat joint à la présente note de synthèse et ayant fait l'objet d'une présentation orale en séance du Conseil municipal

Le projet urbain de la commune de Viriat et les règles d'urbanisme applicables et opposables aux demandes d'autorisation du droit des sols sont définis au sein d'un plan local d'urbanisme que le conseil municipal a adopté le 17 décembre 2007.

Ce PLU a permis de remplir les objectifs d'aménagement, de mise en valeur et de préservation qu'elle s'était fixés au travers de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Compte-tenu des évolutions législatives et réglementaires et en particulier les lois Climat et Résilience et Zéro Artificialisation Nette, ce document montre désormais ses limites pour encadrer la qualité des opérations d'urbanisme, la maîtrise de la densification, la préservation des ressources naturelles et du foncier. Ainsi, le PLU actuel n'est plus en adéquation avec les enjeux que doit porter la Commune en termes de développement urbain, d'habitat, d'activités, de mobilités, de développement durable, dans un contexte de transition écologique et de sobriété foncière et énergétique.

L'architecture du Plan Local d'Urbanisme, dont le socle repose sur le PADD, doit entièrement être revue ce qui implique la mise en œuvre d'une procédure de révision générale en application des articles L153-31 à L 153-33 du code de l'urbanisme.

Sur la base des travaux conduits par Etudes stratégiques et planification du 19 juillet 2022 et du 12 septembre 2022 pour tirer le bilan du PLU actuel, les principales orientations et objectifs en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ont été identifiés pour les années à venir. Afin de pouvoir les mettre en œuvre, il paraît nécessaire de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article R153-12 du Code de l'urbanisme, il convient au stade de la prescription de la révision générale du PLU, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L103-2 du même code.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU se déclinent en, d'une part des objectifs généraux issus de l'application du code de l'Urbanisme et des dispositions législatives et réglementaires, et d'autre part des objectifs spécifiques issus de la prise en compte des particularités du territoire communal.

## **A. Objectifs généraux poursuivis par la prescription de la révision générale du PLU**

### **Maitriser l'extension urbaine :**

- recentrer le développement de l'urbanisation sur les franges urbaines, les dents creuses, la reconversion de friches, la mutation de bâtiments existants

Commune de VIRIAT

- permettre et encadrer une densification maîtrisée du tissu urbain déjà constituée, tout en intégrant la nécessaire prise en compte des risques (inondation notamment) et des nuisances
- limiter l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain
- identifier les besoins sur les années à venir (développement démographique et économique, équipements publics) pour réserver les fonciers disponibles
- définir des normes/règles plus économes en matière de foncier
- Identifier et porter des fonciers naturels en vue des compensations agricoles et environnementales à mettre en œuvre dans le cadre de la mutation future d'espaces aujourd'hui non urbanisés

#### **Habitat : favoriser la création de nouveaux logements**

- Favoriser/impulser de la mixité (sociale, générationnelle, fonctionnelle)
- Offrir un produit financièrement abordable
- Proposer de nouveaux modes d'habitat/d'habiter, agréables à vivre et intégrés dans l'environnement urbain
- Encourager / accompagner le réinvestissement des logements vacants et/ou insalubres (notamment dans le cadre de l'OPAH RU)

#### **Activités économiques : répondre aux besoins de développement économique en intégrant un travail de requalification/mutation des zones économiques existantes en lien avec la collectivité qui dispose de la compétence Zones d'Activités**

- Favoriser l'attractivité des zones d'activités commerciales, industrielles ou artisanales existantes ou à venir
- Accompagner la mutation des secteurs en déprise/perte d'attractivité
- Maîtriser les installations commerciales, notamment en structurant l'offre autour des polarités actuelles et grands axes de déplacement
- Rechercher une mixité commerce / activité / service
- Prendre en compte l'activité agricole et la valeur agronomique des terres, accompagner l'implantation d'activités agricoles urbaines et péri-urbaines

#### **Mobilités : favoriser la création d'aménagement permettant d'offrir une alternative à la voiture et d'inciter à un changement des pratiques en intégrant l'étude de sécurité et de mobilité adoptée par le Conseil municipal en avril 2021**

- Poursuivre, développer le maillage modes doux notamment cyclable
- Améliorer la desserte en transports en commun
- Privilégier les projets d'urbanisme le long des lignes de transports en commun, des grands axes de circulation, et dans le centre-village/cœur de ville et les abords
- Mener une réflexion sur le stationnement

Commune de VIRIAT

- Prévoir des emplacements réservés pour la mise en sécurité du réseau viario

### **Paysage et patrimoine : permettre un développement urbain respectueux des éléments patrimoniaux participant à l'identité des territoires**

- Mettre en valeur et préserver la trame verte et bleue
- Créer, ouvrir, aménager des espaces verts publics dits de proximité / espaces de respiration
- Entrées de ville / pénétrantes : mise en valeur et gestion cohérente des différentes entrées de ville
- Insuffler une meilleure insertion urbaine et paysagère des constructions
- Préserver le patrimoine paysager existant et anticiper son renouvellement, y compris le patrimoine forestier
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques
- Protéger les zones humides et les espaces de fonctionnalité des cours d'eau

### **Transition écologique : favoriser l'émergence d'un développement urbain durable**

- Encourager le recours aux énergies durables et favoriser le recours aux matériaux recyclés
- Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments et l'atteinte du confort d'été
- Préserver les ressources en eau et instaurer une gestion durable des eaux pluviales
- Intégrer les enjeux climatiques et lutter contre les îlots de chaleur

### **B. Objectifs spécifiques poursuivis par la prescription de la révision générale du PLU**

- Affirmer la double centralité de la commune de Viriat : celle historique du centre-bourg et celle plus urbaine et plus récente du secteur de la Neuve
- Limiter l'extension urbaine des hameaux
- Maîtriser l'augmentation de la population à hauteur de 80 nouveaux habitants supplémentaires par an en moyenne
- Prendre en compte les évolutions du site de la Tienne
- Favoriser l'attractivité des zones économiques existantes : Neuve, Chambière (avec une interrogation sur l'extension de cette zone), Greffets, Cambuse, Baisses
- Tendre vers le déplacement de la casse Chiniard
- Prévoir des emplacements réservés permettant de sécuriser la traversée des hameaux situés sur les routes départementales

### C. Modalités de concertation

Pendant toute la durée de son élaboration, le projet de PLU sera soumis à la concertation conformément aux articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme) afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes seront :

#### Le grand public et les habitants :

- Information du public par voie d'affichage dans la commune (panneaux d'affichage, panneau lumineux)
- Insertion dans la presse locale
- Pages dédiées sur le site internet, de la Commune de Viriat
- Communication régulière sur les réseaux sociaux (facebook, cityall) sur l'avancée de la démarche
- Information dans le bulletin municipal
- Organisation de réunions publiques avant la clôture de la concertation préalable
- Mise à disposition d'un registre permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation
- La municipalité pourra mettre en place d'autres moyens complémentaires de concertation

#### Les services de l'Etat et les personnes publiques associées :

- associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale
- l'autorité organisatrice de la mobilité sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) articles L. 153-13 et R. 153-2 du code de l'urbanisme
- l'autorité environnementale après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- la chambre d'agriculture
- le centre régional de propriété forestière
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Enfin, conformément aux articles L. 104-1 et L. 104-3 du code de l'urbanisme, une évaluation environnementale sera réalisée

Compte tenu de la nécessité de réviser le plan local d'urbanisme actuel afin de mettre en œuvre les objectifs généraux et spécifiques détaillés ci-dessus et qu'il convient de définir également les modalités de la concertation

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme
- approuver les objectifs généraux et spécifiques poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU exposés ci-dessus

- autoriser M. le Maire à exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de droits des sols selon les formes et conditions prévus à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme
- soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités exposées ci-dessus.
- associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme
- consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale
- consulter l'autorité organisatrice de la mobilité sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) articles L. 153-13 et R. 153-2 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la chambre d'agriculture, le centre régional de propriété forestière, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- réaliser l'évaluation environnementale systématique prévue par les articles L. 104-1 et L. 104-3 du code de l'urbanisme
- charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale
- solliciter une subvention de l'Etat pour les dépenses liées à la révision générale du PLU conformément aux dispositions de l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme
- noter que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits dans le budget de la Commune
- noter que conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-11 du code de l'urbanisme ainsi que l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Madame la préfète, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, au centre régional de propriété forestière, au président du syndicat mixte en charge du SCoT , au président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, au représentant de l'autorité compétente pour organiser la mobilité, au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme
- noter que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, que la publication de la mention de cet affichage sera diffusée dans un journal diffusé dans l'ensemble du département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune
- noter que la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités décrites dans l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme

Commune de VIRIAT

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Éléments de discussion**

En réponse à l'interrogation de Mme Catherine Perdrix, Conseillère municipale, M. le Maire indique que l'objectif spécifique poursuivi par la prescription de la révision générale du PLU intitulé « Prendre en compte les évolutions du site de la Tienne » est lié à l'interdiction de l'enfouissement à moyen terme ce qui va nécessiter la mise en place de nouvelles filières de valorisation.

M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, rappelle que moins on produit de déchets moins il y a de problème pour les valoriser ou les enfouir.

En réponse à l'interrogation de Mme Catherine Perdrix, Conseillère municipale, M. le Maire indique que l'objectif spécifique poursuivi par la prescription de la révision générale du PLU intitulé « Tendre vers le déplacement de la casse Chiniard » s'inscrit dans le cadre de la compétence économique de GBA à qui la Commune a demandé de l'aide pour trouver un site d'accueil de la casse qui permettrait de réaliser une restauration écologique du milieu.

### **3°/ CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE A CONCLURE AVEC LA VILLE DE BOURG EN BRESSE ET LES COMMUNES DE PERONNAS ET SAINT DENIS LES BOURG POUR LE RECOURS A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DES PLU A L'ECHELLE DE L'AIRE URBAINE**

Vu l'article L2113-6 et R 2123-1 3° du code de la commande publique

Les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat constituent le noyau urbain (autrement dénommé aire urbaine) du bassin de vie de Bourg-en-Bresse. Respectivement couvertes par des PLU, les multiples modifications de ces plans et la prise en considération des dernières évolutions réglementaires et législatives les ont conduites à prescrire la révision de leur PLU.

Si chacune des communes est l'autorité compétente pour prescrire la révision de son PLU communal, il n'en demeure pas moins que les grands enjeux qui s'imposent à elles dans le cadre de ces procédures sont à analyser à une échelle territoriale plus large, et notamment à l'échelle de l'aire urbaine, échelon territorial central défini par le SCOT dans son armature territoriale.

Dans cet objectif de cohérence, la réalisation des révisions des PLU communaux avec le même AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) est apparu être une nécessité. Dans le respect des règles de la commande publique, il a donc été décidé de procéder à un groupement de commande (article L2113-6), procédure permettant aux quatre communes de passer conjointement un marché de type accord cadre, puis de lancer de manière individuelle ou conjointes des prestations auprès de cet AMO, par le biais de marchés subséquents et/ou de bons de commande.

Le projet de convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes prévoit notamment de désigner la ville de Bourg en Bresse comme coordonnateur du groupement.

La convention est jointe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser l'adhésion de la Commune de Viriat au groupement de commandes pour le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la révision des PLU à l'échelle de l'aire urbaine

Commune de VIRIAT

- désigner la ville de Bourg en Bresse comme coordonnateur du groupement ainsi constitué
- approuver les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commande dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de Mme Catherine Perdrix, Conseillère municipale, M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol, indique que l'objectif est d'approuver ce nouveau PLU mi-2025.

#### **4°/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REVISION GENERALE DU PLU DE VIRIAT AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION (DGD)**

Dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU les collectivités sont éligibles à une compensation de la dotation globale de décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme. Cette compensation est fixée par arrêté préfectoral, après avis de la commission spécialisée.

La liste des communes éligibles à la "DGD urbanisme" est établie annuellement en tenant compte de l'état d'engagement des procédures d'élaboration ou révision des documents d'urbanisme.

L'inscription sur cette liste ne peut être actée qu'après transmission de la délibération de prescription et de la copie de l'acte d'engagement conclu avec le bureau d'étude. À titre indicatif, dans le cadre d'une révision de PLU, le montant de la dotation 2021 avoisinait les 15 000 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- solliciter une subvention auprès de l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et auprès du Département de l'Ain pour accompagner la révision générale du PLU de la Commune de Viriat
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 26 JUILLET 2022 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

##### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022
- désigner un secrétaire de séance compte tenu des dispositions réglementaires issues de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Commune de VIRIAT

### **3. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS VIRIATIS SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE VIRIAT ET DE BOURG EN BRESSE**

**Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage**

#### **1°/ ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE VIRIAT**

Vu le contrat d'association n°65 conclu le 24 novembre 2005 entre M. le Préfet de l'Ain et le représentant de l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph de Viriat

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2010 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 9 octobre 2006 fixant le mode de calcul de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph,

Selon ce mode de calcul, le coût de scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat s'élève pour l'année 2021 à 826,10 € (803,08 € en 2020). Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le nombre d'élèves de l'école privée St Joseph résidant à Viriat est de 167 enfants (163 enfants en 2020) ce qui correspond à une participation financière à verser de 137 958,70 €.

A cette participation financière s'ajoute le remboursement pour un montant de 20 767,26 € des frais de personnel acquittés pour l'année scolaire 2021-2022 par l'OGEC pour l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne conformément aux dispositions de l'avenant à la convention du 9 octobre 2006

A ce jour, deux acomptes de 45 687 € ont d'ores et déjà été versés auxquels s'ajoute le règlement de factures de fournitures scolaires par la commune pour le compte de l'école St Joseph pour un montant de 4 979,78 €.

Le solde à verser à l'OGEC de l'école St Joseph de VIRIAT au titre de la participation 2022 s'élève donc à 62 372,18 € soit [137 958,70 € + 20 767,26 € = 158 725,96 € - (45 687,00 € x 2 + 4 979,78 €)]

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2022 de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année scolaire 2021-2022 à 158 725,96 €
- noter que le solde de la participation à régler pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 62 372,18 € compte tenu des acomptes versés et des factures de fournitures d'ores et déjà réglées directement par la Commune
- autoriser M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

#### **2°/ ECOLES PRIVEES DE BOURG EN BRESSE**

Vu le courrier de la Ville de Bourg en Bresse du 1<sup>er</sup> mars 2012 transmettant le compte-rendu d'une réunion du 28 octobre 2011 au cours de laquelle la Ville a indiqué qu'elle poursuivrait « *son financement au titre de la péréquation scolaire des écoles privées en 2012..., [tout en demandant] que l'enseignement privé incite les habitants de Bourg en Bresse à s'inscrire dans le privé de Bourg en Bresse en priorité et non dans une commune périphérique* »,

Commune de VIRIAT

Vu la réunion ayant eu lieu le 24 janvier 2022 entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu le montant retenu pour l'année budgétaire 2022 par les communes associées dans le cadre de la péréquation scolaire de l'agglomération de Bourg en Bresse pour les élèves fréquentant les écoles privées hors restaurant scolaire et s'établissant à 602 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves ayant fréquenté les écoles privées hors restaurant scolaire durant l'année scolaire 2021-2022.

Vu la déclaration de l'institution Saint Pierre pour les écoles maternelles et primaires de Saint Louis, de Notre Dame, de Jeanne d'Arc et de Sainte Marie comptabilisant respectivement 30, 17, 16 et 3 élèves soit globalement 66 enfants résidant à Viriat,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2022 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement des écoles privées de Bourg en Bresse pour l'année 2021-2022 à la somme totale de 39 732 € soit 18 060 € pour l'école Saint-Louis, 10 234 € pour l'école Notre Dame, 9 632 € pour Jeanne d'Arc et 1 806 € pour l'école Sainte-Marie.
- autorise M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

#### **4. APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES : CONVENTION TRIPARTITE GBA – OGEC DE L'ECOLE SAINT JOSEPH - COMMUNE**

**Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage**

Vu l'article L442-16 du Code de l'éducation qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignements privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L442-5 et L442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement public dont elles ont la charge en application des articles L 212-, L213-2 et L 214-6 »

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a lancé un Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires visant à équiper les établissements scolaires de matériel et d'espace numérique de travail.

La réponse de Grand Bourg Agglomération à cet appel à projets a été retenue ce qui permet aujourd'hui de financer les projets d'école numérique dans l'école élémentaire publique et l'école élémentaire privée de Viriat. Grand Bourg Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet, précisant que la part des dépenses non subventionnées restera directement à la charge de la commune de Viriat, complétée le cas échéant par l'école privée.

L'école privée ne relevant pas, juridiquement, de la compétence de la commune, il convient d'établir une convention tripartite GBA, OGEC de l'école Saint Joseph de Viriat et la commune.

La convention tripartite, dont un projet est joint en annexe de la présente note de synthèse, prévoit en particulier que :

Commune de VIRIAT

- Grand Bourg Agglomération, par l'intermédiaire de sa direction des systèmes d'information mutualisée, effectue le portage administratif de la subvention pour que l'école privée et la commune de Viriat puissent en bénéficier
- Le paiement des prestations sera réalisé par Grand Bourg Agglomération aux fournisseurs désignés par l'école privée, pour le compte de la commune.
- Grand Bourg Agglomération percevra le montant de la subvention de l'appel à projets sur la base des factures présentées, subvention correspondant à : 70% sur le volet équipement plafonnées à 6.480 €TTC de dépenses (5 606 € prévues), 50% sur le volet services et ressources numériques plafonnées à 532 €TTC de dépenses (429 € prévues).
- La commune de Viriat financera le reste à charge dans la limite de :
  - 30% sur le volet équipement jusqu'à 6.480 € TTC de dépenses, soit une subvention prévisionnelle de 1 681.8 € (5 606 € x 30 %) versée sous forme de remboursement à GBA
  - 50% sur le volet services et ressources numériques jusqu'à 532 € TTC de dépenses, soit une subvention de 214.5 € (429 € X50 %) versée sous forme de remboursement à GBA
- Il appartient à l'école privée de gérer toute action liée à l'acquisition des prestations sans limitation de durée, notamment : l'adéquation des prestations avec ses besoins, la réception des prestations, l'exploitation, la maintenance des prestations, l'exécution des garanties des prestations, tout litige pouvant intervenir avec les fournisseurs et autres tiers.

En conclusion, par l'action conjuguée de l'Etat financeur de l'appel à projet, GBA porteur administratif de la réponse à l'appel à projet et le financement de la Commune, l'école privée Saint Joseph va être équipée pour 5 606 € TTC de matériel informatique et pour 429 € TTC de services et services numériques la première année sans que l'OGEC n'ait à déboursier un euro.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter les termes de la convention tripartite GBA, OGEC de l'école primaire privée Saint Joseph de Viriat et la Commune de Viriat dont un exemplaire est joint en annexe de la présente note de synthèse
- Prévoir le remboursement à la GBA du reste à charge dans la limite de 1 681.8 € pour le matériel correspondant à un taux d'intervention de 30 % d'une dépense de 5 606 € TTC et de 214.5 € pour la première année de mise en service uniquement correspondant à un taux d'intervention de 50 % d'une dépense plafonnée à 532 €
- Autoriser M. le Maire à signer le projet de convention joint en annexe de la présente note de synthèse ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

### **Eléments de discussion**

M. le Maire souligne que les points 3 et 4 qui viennent d'être examinés démontrent que la Municipalité veille à un traitement équitable entre l'école publique et l'école privée.

Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à l'administration générale, cohésion sociale et citoyenneté, grands projets, suggère que ces informations soient relayées auprès des parents d'élèves de l'Ecole Saint Joseph.

Commune de VIRIAT

**5. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
(SERVICE FRANCE DOMAINE)****Rapporteur : Monsieur le Maire****1°/Tènement Mazuy**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

La Commune envisage d'acquérir les parcelles AD32 et AD 33 situées 451 Rue Prosper Convert. Mitoyennes de celles occupées par l'ensemble immobilier du restaurant scolaire et de la Cité des enfants, ces parcelles pourraient permettre si besoin, d'agrandir les locaux du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale des parcelles cadastrées AD32 et AD 33
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**2°/Tènements inclus dans le périmètre de recomposition urbaine du croisement des axes structurants Route des Greffets – Rue Prosper Convert –Rue des Anciens Combattants**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils réglementaires de consultation des Domaines à compter du 1er janvier 2017

Suite à l'avis favorable de la Commission Droits des sols réunie le 3 août 2020, M. le Maire a décidé par arrêté municipal de déléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain dans le cadre de la DIA souscrite pour la vente au prix de 380 000 euros trois parcelles cadastrées AD 47 AD 49 ET AD 51 appartenant aux consorts Roux.

Par décision du Maire en date du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a été informé du cabinet retenu pour réaliser l'étude d'aménagement du tènement de l'hypercentre situé au carrefour route des Greffets et rue Prosper Convert.

Vu les réunions COPIL du 23 février 2022 et du 9 mai 2022 en présence des propriétaires dont le scénario n° 1 a été retenu

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020, la commune a acheté le tènement ROUX par le biais de l'établissement public foncier de l'Ain pour la somme de 355 000€ HT (frais de notaire en sus).

Propriétaire de ce tènement immobilier de 1 845 m<sup>2</sup> sur l'axe nord ouest au cœur du village, la Commune a missionné le groupement TOPOSCOPE / FONCEO / OTEIS pour se doter d'une étude urbaine sur ce secteur en englobant 3 tènements immobiliers privés.

Dans le cadre de cette démarche, les propriétaires privés concernés ont été associés aux réunions du comité de pilotage d'une part pour la présentation du diagnostic (23 février 2022) et pour la présentation des différents scénarios d'aménagement (9 mai 2022). Puis à partir de juin 2022 M. le

Commune de VIRIAT

Maire a reçu chacun des propriétaires en présence du cabinet FONCEO **CETELIANE** afin d'échanger sur la valorisation des biens.

Afin de poursuivre la démarche engagée, la Commune est tenue de saisir le service des Domaines qui relève de la Direction Départementale des Finances Publiques afin qu'une estimation de la valeur vénale de chaque bien soit rendue.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale des parcelles AD 105, 53,55, 56, 57, 59, 104, 52,54,60
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **6. CESSION DE LA PARCELLE B22 SITUEE RUE DE MAJORNAS A L'ENTREPRISE FAAB**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils réglementaires de consultation des Domaines à compter du 1er janvier 2017

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine) estimant la valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 0.50 €/m<sup>2</sup> en zone N

Vu le courrier d'accord de l'entreprise FAAB du 14 Mars 2022 pour acquérir la parcelle B22 d'une contenance de 601m<sup>2</sup> pour un montant forfaitaire de 500€ sachant qu'une partie de la parcelle soit 77m<sup>2</sup> sera conservée par la Commune pour l'emprise de la piste cyclable.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- céder par acte notarié la parcelle B22 au prix forfaitaire de 500 € pour une surface d'environ 524m<sup>2</sup>
- noter que la recette de cette cession sera inscrite au budget
- noter que les frais d'acquisitions sont à la charge des acquéreurs
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **7. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET INSTITUTION D'UNE EXONERATION POUR UNE APPLICATION A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

### **Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu les délibérations du 22 novembre 2011 instituant la taxe locale d'équipement en taxe d'aménagement et instituant une exonération

Introduite par l'article d28 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement (TA) est exigible depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m2 révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (820 € par m2 en 2022). Cette taxe permet de faire contribuer les bénéficiaires d'une autorisation de construire à la réalisation des équipements publics nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants (voirie, aménagement de déplacements doux, équipements de la petite enfance, écoles, restaurant scolaire, espaces festifs, équipements sportifs...).

Le taux de la taxe d'aménagement n'a pas évolué depuis 2011. Compte tenu des équipements à réaliser dans un contexte d'augmentation généralisée des coûts de travaux, il convient aujourd'hui de porter ce taux à 5 % et d'appliquer une base forfaitaire de 5 000 € pour les places de stationnement extérieurs soit 250 € par place. L'exonération de taxe d'aménagement prévue en 2011 pour les organismes d'habitations à loyer modéré sera quant à elle maintenue.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- maintenir l'institution de la taxe d'aménagement
- fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Viriat
- exonérer les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I du code des impôts "( c'est à dire les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts ) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater D " ; ce qui correspond aux logements locatifs sociaux et leur construction
- exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation" ; ce qui correspond aux *prêts à taux 0*
- porter à 5 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6<sup>o</sup> de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K du code général des impôts
- notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur départemental des finances publiques
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### **8. POURSUITE DES ATELIERS D'EVEIL AUX ARTS PLASTIQUES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE**

**Entendu le rapport de Mme Béatrice BURTIN, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance**

Vu la réunion de la commission Actions éducatives, scolaires, Petite enfance du 13 juin 2022

Vu la délibération du 14 décembre 2021,

Commune de VIRIAT

Pour l'année 2022, il était prévu au bénéfice des enfants de 15 mois à 3 ans qui fréquentent les services municipaux du pôle « petite enfance » : le multi-accueil, la crèche familiale et le relais des assistantes maternelles indépendantes :

- D'une part le renouvellement des ateliers d'éveil aux arts plastiques « terre à modeler » qui existe depuis 2006 pour 21 séances durant la période de janvier à juillet 2022
- D'autre part des ateliers danse pour la période d'octobre à décembre 2022 animées par Anaïs Vives

Or, sur les 8 ateliers de danse prévus, seuls trois peuvent avoir lieu. Dans ces conditions, il est proposé de remplacer, à budget constant pour les 3 structures d'accueil collectif du jeune enfant, les 5 ateliers danse qui ne pourront pas avoir lieu, par de nouveaux ateliers d'éveil aux arts plastiques « terre à modeler ».

Pour la période novembre-décembre 2022, 10 ateliers auront lieu les mardis et vendredis.

Le temps de présence de l'animatrice serait de 2 h 30 pour les 5 séances du mardi afin d'accueillir les enfants de la crèche familiale et du multiaccueil et de 1 h 30 pour les 5 séances du vendredi afin d'accueillir les enfants de la micro-crèche soit 20 heures au total

Mme Isabelle Prudhomme sera recrutée en tant que vacataire sur la base d'un taux horaire brut fixé à 26 €.

Le coût de l'atelier est évalué à :

- Personnel (vacation 26 €/heure + charges) arrondi à	746 €
- Fournitures, cuisson et séchage (facturées par l'association les « doigts d'Art-gile ») :	<u>90 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>836 €</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits dans les chapitres 64 *Charges de personnel* et 606 *autres fournitures* du budget primitif 2022.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise en place de 10 ateliers d'éveil à l'art plastique pour les 3 structures d'accueil collectif du jeune enfant
- recruter Madame Isabelle Prudhomme en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 10 séances (5 de 1 h 30 et 5 de 2 h 30) soit 20 heures au total
- autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes qui sont prévues au budget primitif de la commune et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **9. CPINI : CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SDIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'OXYGENE MEDICAL**

### **Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Vu la délibération du 26 janvier 2010 approuvant la mise à disposition par le SDIS de l'Ain de l'oxygène médical au CPINI de Viriat

Par courrier reçu le 3 août 2022, les services du SDIS de l'Ain indiquent que la convention initiale est devenue caduque. Une nouvelle convention dont un exemplaire est joint en annexe de la

Commune de VIRIAT

présente note de synthèse est proposée. Cette convention définit les modalités de mise à disposition au CPINI de Viriat d'une bouteille d'oxygène médical à robinet détenteur de 5 litres.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver les termes de la convention dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

## **10. COMMUNICATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA POUR L'ANNEE 2021**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Vu L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelant que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte* »

Vu l'assemblée générale ordinaire de la SEMCODA du 30 juin 2022

M. Jean-Luc Blanc présentera de manière synthétique le contenu de ce rapport de gestion qui peut être téléchargé sur le site internet de la SEMCODA (<https://www.semcoda.com/garants> ; compte : garants ; mot de passe : Semcoda@22#).

M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- se prononcer sur le rapport de gestion présenté par la SEMCODA
- donner quitus au mandataire pour la période écoulée

## **11. ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

**Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers**

Par courriel reçu le 29 août 2022, les services de la Trésorerie de Bourg en Bresse ont adressé à la Commune de Viriat 1 liste de 20 titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant un montant total de 282.99 € relatifs à des factures pour des prestations enfance jeunesse (22.37 €), du multiaccueil (52.42 €), du restaurant scolaire (123.2 €) et 2 pièces non identifiées pour 85 €. Ces créances sont irrécouvrables en raison de poursuite sans effet (43.2 €), d'une combinaison infructueuse d'actes (191.8 €) et solde inférieur au seuil de poursuite (57.21 €). Ces créances datent de 2011 (85 €), 2014 (106.8 €), 2016 (43.2 €), 2020 (9.22 €) et de 2021 (38.77 €).

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur une liste de 20 titres de recettes présentée par courriel reçu le 29 août 2022 et représentant une somme totale de 282.99 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

## **12. PORTER A CONNAISSANCE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE STATION D'EPURATION DE L'ENTREPRISE SOLEVAL**

**Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux**

Vu le courrier du 4 Aout 2022 des services de la Préfecture de l'Ain qui demande à la Commune d'émettre un avis sur le plan d'épandage pour le 30 septembre 2022 au plus tard.

Vu le dossier de porter à connaissance élaboré par SOLEVAL pour la mise en place d'un plan d'épandage des boues de sa station d'épuration disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

La société SOLEVAL, implantée Chemin de la Gare sur la Commune de VIRIAT, est spécialisée dans la collecte et le traitement de sous-produits animaux de catégorie 3 (plumes).

Le site dispose de sa propre station d'épuration collectant ses effluents constitués des condensats des jus issus des plumes, les eaux de lavages des différentes installations et les eaux de vanes du site soit un volume de 125m<sup>3</sup>/J ce qui correspond à une capacité de 65 000 EH. Les boues produites sont aujourd'hui envoyées pour incinération.

SOLEVAL souhaite les valoriser par épandage sur des terres agricoles. L'établissement doit donc mettre en place un plan d'épandage pour la valorisation agronomique des boues biologiques. Celles-ci constituent une source appréciable de fertilisants et ne présentent du fait de l'origine des effluents, aucune contre-indication à leur recyclage en agriculture.

Le plan d'épandage de SOLEVAL réunit une surface totale de 380.9 hectares dont 328.6 hectares épandables. Il concerne 3 exploitations dont les parcelles sont réparties sur 3 communes (Viriat, Attignat et Polliat). Une convention d'épandage a été établie entre SOLEVAL et chacun des agriculteurs concernés.

La gestion des épandages fera l'objet d'un suivi agronomique qui permettra de :

- vérifier la qualité des boues épandues chaque année
- établir le planning prévisionnel des épandages
- vérifier la qualité de l'épuration effectuée
- intégrer l'évolution de la réglementation

La mise à disposition du public se déroulera du 5 septembre 2022 à 8 h au 19 septembre 2022 à 17 h sur le portail des services de l'Etat dans l'Ain.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- émettre un avis défavorable sur le plan d'épandage des boues de station d'épuration de l'entreprise SOLEVAL
- noter que cet avis défavorable est motivé par le fait que d'une part, malgré les engagements de l'entreprise, la situation en termes de nuisance olfactive n'est toujours pas maîtrisée au niveau du site d'implantation (recrudescence des plaintes des riverains dernièrement), et d'autre part, qu'une partie des épandages est prévue sur les prairies sans enfouissement laissant craindre des nuisances olfactives importantes. Par ailleurs ce plan d'épandage qui concerne des parcelles sur lesquelles sont déjà épandues des boues de la station d'épuration interroge sur la cohérence de son élaboration

Commune de VIRIAT

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse aux questions de Mme Catherine Perdrix, Conseillère municipale et de M. Philippe Veuillet, Conseiller municipal, M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux indique que la Commune d'Attignat a également émis un avis défavorable.

## **13. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

### **Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'environnement notamment son article L 581-14-1 qui précise que le règlement local de publicité est élaboré, modifié et révisé conformément aux procédures prévues pour le plan local d'urbanisme, à l'exception de la procédure de modification simplifiée,

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L 153-21 qui régit la procédure d'approbation du PLU et donc du règlement local de publicité,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019 de la Commune de Viriat prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu les réunions du 20 décembre 2021 du COPIL Transition écologique et fleurissement et de la commission Droits des sols

Vu la délibération du 25 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,

Vu l'arrêté municipal N°A22-09 du 12 mai 2022 prescrivant l'enquête publique sur le règlement local de publicité qui s'est déroulée du 23 juin 2022 au 23 juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal du 31 janvier 2022 sur le périmètre des zones d'agglomérations,

Vu le dossier d'arrêt de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages,

Vu l'avis favorable sans réserve de la Chambre d'Agriculture de l'Ain par courrier du 11 mai 2022 et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), par extrait du procès-verbal du 22 mars 2022,

Vu les 2 observations annexées au registre d'enquête publique, formulées par les personnes publiques associées en particulier la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain par courrier du 28 mars 2022 et l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) par courrier du 8 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 27 juillet 2022,

Il est précisé que malgré toutes les dispositions prises par la collectivité au niveau de la communication (internet, avis de presse, réunion publique et affichage avant et pendant le cours

Commune de VIRIAT

de l'enquête publique), aucune observation n'a été formulée ni par le public et ni par les commerçants durant l'enquête publique

Les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées ainsi que les conclusions du rapport de M. le Commissaire Enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement local de publicité qui ne remettent pas en cause son économie générale

Aujourd'hui le règlement local de publicité tel qu'il est présenté et joint (règlement local de publicité et ses annexes : glossaire, les plans de zonages, l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération, le plan matérialisant les limites d'agglomération) à la présente note de synthèse peut être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme. Le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- abroger le règlement de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville, en date du 21 décembre 1998
- approuver le règlement local de publicité tel qu'annexé à la présente délibération
- noter que :
  - \* Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
  - \* Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune
  - \* Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme
  - \* Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie
  - \* Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311, la présente délibération sera publiée sur le site internet de la mairie durant 2 mois a minima
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

### **Éléments de discussion**

En réponse à la question de Mme Claire Moreau de Saint Martin, M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux –urbanisme et droit du sol indique que le Règlement Local de Publicité s'applique dès que les formalités de transmission au contrôle de légalité et d'affichage auront été accomplies soit dans la semaine. M. Chevillard rappelle que le diagnostic avait repéré. 54 panneaux, tous en infraction avec le Règlement National de Publicité depuis le 13 janvier 2021. Ces 54 panneaux devront être mis en conformité pour le 13 janvier 2023.

### **14. REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE SECURISEE SUR LE CHEMIN DU MOULIN RIONDAZ DANS LE CADRE DU SCHEMA DE SECURITE ET DE MOBILITE DE VIRIAT: CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA SUBVENTION OBTENUE AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « FONDS MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES » DU PLAN FRANCE RELANCE**

Rapporteur : M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Commune de VIRIAT

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 12 octobre 2020 avec la présentation du projet voie verte, des pistes cyclables sur la commune et des maillages à étudier,

Vu la délibération du 27 avril 2021 relative à la présentation de l'étude de sécurité et de mobilité de la Commune de Viriat,

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 4 mai 2021 sur la présentation de l'avancement des projets de piste cyclable en cours,

Vu la décision du Maire présentée au Conseil municipal du 22 juin 2021, concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'axe Moulin Riondaz au bureau d'étude Archigraph,

Vu la réunion de la commission Déplacements doux du 15 novembre 2021 relative à la présentation de l'APS du projet RIONDAZ dont le montant des travaux est estimé à 555 000 € HT soit 670 000 € TTC hors acquisitions foncières,

Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes le 15 décembre 2021 et son cahier des charges,

Vu le dossier de candidature déposé par la Commune de Viriat le 25 avril 2022,

Vu la délibération en date du 26 avril 2022 concernant le dossier de subvention pour l'appel à projet régional vélo Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement d'une piste cyclable sur l'axe structurant moulin Riondaz,

Vu la réponse du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes annonçant une aide maximale de l'État de 136 841 euros pour le projet,

Vu le projet de convention joint à la présente note de synthèse qui a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de réalisation d'une piste cyclable sécurisée sur le chemin du Moulin Riondaz dans le cadre de l'étude sécurité et mobilité de Viriat, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance,

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024,

Avec l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables », l'État soutient les projets de développement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés menés par les territoires de toutes tailles afin de développer l'usage du vélo en milieu rural, en milieu urbain, en outre-mer...

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 100 M€ pour le financement d'aménagements cyclables, en complément des crédits inscrits au Fonds mobilités actives. La mise en œuvre de ces crédits a fait l'objet d'un appel à projets régional administré par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Cette convention s'inscrit dans ce cadre,

Le développement des déplacements doux relève d'une volonté municipale qui s'est traduite depuis 10 ans par un programme d'investissements permettant la réalisation de nombreux aménagements,

En lien avec Grand Bourg Agglomération, d'autres mesures ont été prises en faveur des infrastructures et actions dédiées à la pratique du vélo et à sa promotion notamment par l'installation de vélos en libre-service avec 3 stations installées sur Viriat en 2019 ainsi que le projet de voie verte qui traversera sur 6 kms la commune de Viriat,

Parce qu'il relie le centre-bourg de Viriat à la rocade, l'axe Riondaz a été qualifié d'axe structurant (réseau primaire) suite à une étude de sécurité et de mobilité validée par le Conseil municipal de Viriat, lors de la séance du 27 avril 2021. Le flux de véhicules motorisés est très important sur cet axe avec 6 000 véhicules jour. Le classement de cet axe au niveau structurant implique en plus de la réalisation d'aménagements routiers (sécurisation des carrefours), de prévoir un aménagement sécurisé, c'est-à-dire dissocié de la chaussée, pour les vélos,

Le projet de piste cyclable du Moulin Riondaz situé entre le giratoire des Caronniers et le carrefour des Patales constitue un enjeu stratégique en termes de poursuite du maillage des itinéraires cyclables. Il permettra de rejoindre la voie verte (itinéraire cyclable traversant Grand Bourg Agglomération) et de connecter le centre village de Viriat aux secteurs de la zone commerciale de la Neuve-Chambièrre et de l'Hôpital Fleyriat tout en desservant les quartiers d'habitat.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de réalisation d'une piste cyclable sécurisée sur le chemin du Moulin Riondaz dans le cadre de l'étude sécurité et mobilité de Viriat, ci-après dénommé le Projet, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- noter que le dossier de subvention déposé par la Commune de Viriat dans le cadre de l'appel à projet régional Vélo Auvergne-Rhône-Alpe, porté par l'Etat dans le cadre du plan de relance a été retenu et qu'à ce titre une subvention de 136 841€ sera accordé
- autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, remercie M. Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique relations extérieures, qui a repéré l'appel à projet ainsi que les services qui ont fait le nécessaire pour répondre dans les délais et de manière très satisfaisante à cet appel à projets.

## **15. DECISIONS DU MAIRE**

### **Etude prospective des besoins en équipements d'accueils scolaires et périscolaires de la commune de Viriat**

La Commune de Viriat a élaboré une consultation afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir les besoins en équipement d'accueils scolaires et périscolaires pour les 10 prochaines années en tenant compte des évolutions démographiques (naissances, migrations résidentielles, évolution du profil des ménages) et des perspectives de développement de la commune (évolution du parc de logements...).

5 cabinets ont répondu. Après analyse des offres, celle du bureau d'études Fors Recherche Sociale, 69 Rue de la Fayette à Paris a été retenu pour un coût de 19 875 € HT soit 23 850 € TTC.

**16. INFORMATIONS**

**Effectifs scolaires communiqués par Mme Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, gestion différenciée et fleurissement, jumelage.** M. le Maire commente les effectifs et souligne que le nombre d'enfants scolarisés enregistrent une baisse de 19 élèves provenant essentiellement d'une diminution des élèves scolarisés en maternelle publique. Les effectifs de l'année scolaire 2021-2022 sont en baisse pour la première fois depuis 2017.

	Ecoles Publiques			Ecole Privée Saint Joseph			Enfants scolarisés à Viriat
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	TOTAL	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	TOTAL	
2012-2013	166	265	431	62	144	206	637
2013-2014	173	284	457	59	143	202	659
2014-2015	163	290	453	73 dont 4 de 2 ans	131	200	653
2015-2016	157	304	461	74 dont 5 de 2 ans	127	201	662
2016-2017	158	295	453	86	129	215	668
2017-2018	164	295	459	80	131	211	670
2018-2019	152	304	456	79	139	218 dont 164 viriatés	674
2019-2020	147	307	454	76 dont 5 de 2 ans	143	219 dont 163 viriatés	673
2020-2021	160	294	454	73	143	216	670
2021-2022	169	304	473	69	141	210	683
2022-2023	149	300	449	79 (dont 3 TPS)	136	215 (dont 161 viriatés)	664

**Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique relations extérieures** et les membres de la commission Transition écologique et fleurissement ont défini les mesures de sobriété énergétique à mettre en place. Les orientations sont les suivantes :

- Pour les équipements sportifs, la température des vestiaires sera abaissée à 19°. La température des douches sera également diminuée tout en veillant à respecter les normes sanitaires. Dans les locaux d'activité du gymnase des Carronniers, la température sera fixée à 16 °. Quant aux locaux d'activités du gymnase du Crêt Déliat, la température sera réglée sur 18 °. Un courrier sera adressé aux présidents des associations sportives pour leur indiquer ces consignes.
- Pour les équipements festifs (salle des fêtes, espace famille, espace nature, salle André Chanel salle des Baisses...), la température sera réglée sur 19 °. En dehors des périodes de location et d'occupation, la température de ces locaux sera abaissée de 5 à 6 °. Les utilisateurs devront au moment de la location s'engager eux-mêmes à maintenir cette température de 19 ° lorsque les thermostats sont accessibles.

- Pour les locaux administratifs et scolaires (écoles, restaurant scolaire, garderie périscolaire et centre de loisirs...), les locaux seront chauffés à 19° sauf pour les équipements de la petite enfance qui accueillent des bébés et des tous petits pour lesquels la température sera maintenue à 20-21°.

La mise en place de ces mesures visent à contenir l'augmentation des dépenses de chauffage dans le budget communal, mais aussi et surtout, à participer à l'effort collectif de maîtrise de la consommation énergétique pour éviter les pénuries d'électricité ou de gaz dans les entreprises ou les équipements prioritaires comme l'hôpital. Au-delà de ces mesures qui concernent la période hivernale à venir, la Commune va poursuivre l'isolation de ses bâtiments et le renouvellement de ses éclairages par des led. Cette politique lui a permis de diminuer son budget dédié aux dépenses énergétiques depuis 2015.

**Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles intergénérationnelles et animations**, présente le plan de communication de la médiathèque pour les mois à venir avant l'ouverture officielle et les journées d'inauguration prévues les 13 et 14 janvier 2023.

M. le Maire lève la séance à 22 h 15.

Approuvé par le conseil municipal du mardi 25 octobre 2022

Le Maire



Bernard PERRET

La Secrétaire de la séance  
du 27 septembre 2022



Emmanuelle MERLE